

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Délibération autorisant le maire
à engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des
crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent)

DCM n° 2021-005

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300652-20210126-DCM2021005-DE



Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Présents : Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Audrey DALMASSO, Michel CAVIGNAUX, Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA, Anais MOYA-PUGET, Jean-Pierre FRICKER, Jacqueline ROUX, Richard FREZE, Idalmis GREBAUX, Franck LIBERATO, Mohamed LASRI, Olivier BARBE, Marjorie RICAUD, Caroline ALLIBERT, Céline DARVES-BLANC, Henri JAUBERT, Jean-Luc AURELLIONNET, Magali LANCELIER, Christophe GOMARIZ, Grégory ALI-OGLOU

Absents ayant donné procuration : Marie-Christine GENEST à Alice ROGGIERO

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Muriel CHRETIEN

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres dans les conditions ci-dessus. »

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 013-211300652-20210126-DCM2021005-DE

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 s'élève à 3 338 184.24 € ;

Considérant, conformément aux textes applicables, qu'il peut être proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 834 546.06€, soit 25% de 3 338 184.24€ ;

Les dépenses d'investissement nouvelles estimées dans l'attente du BP 2021 s'élèvent à :

Budget primitif 2020 :

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000€
21	Immobilisations corporelles	159 984.24€
23	Immobilisations en cours	3 158 200€
TOTAL		3 338 184.24€
25%		834 546.06€

Affectation du quart des investissements avant le vote du budget 2021 :

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000€
21	Immobilisations corporelles	39 996.06€
23	Immobilisations en cours	789 550€
TOTAL		834 546.06€

Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2021 du budget principal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Cavignaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 jusqu'à concurrence d'une somme de 834 546.06€, dans l'attente du Budget Primitif 2021 de la commune.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO